

## Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

### Article I : Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

### Article II : Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

### Article III : Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

### Article IV : Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

### Article V : Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### Article VI : Valorisation de l'activité

Toute personne âgée doit être encouragée à conserver des activités.

### Article VII : Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

### Article VIII : Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

### Article IX : Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

### Article X : Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

### Article XI : Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### Article XII : La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

### Article XIII : Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

### Article XIV : L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



## Livret d'accueil EHPAD Les Abiès

Résidence les Abiès

6 bis Place de l'Eglise 79240 L'ABSIE

Tel : 05 49 95 33 60 Fax : 05 49 95 33 59

mail : [accueil](mailto:accueil@ehpad-lesabiès.fr)



## Le mot de la direction

Ce livret a été préparé à votre intention et celle de votre famille, dans le but de vous présenter L'EHPAD « Les Abiès ».

Pour que votre accueil soit le plus adapté, l'ensemble du personnel s'efforce de concilier vos besoins à ceux de la vie en établissement, afin de continuer à donner du sens à la vie. Notre ambition est de vous fournir des prestations de qualité. Nous mettrons tout en œuvre afin de faciliter votre adaptation.

Ce livret vous permettra de prendre connaissance du fonctionnement de la structure et répondra, nous l'espérons, à vos interrogations.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour des renseignements complémentaires.



## Activités proposées

Cuisine thérapeutique (accompagnement aux courses, aide et accompagnement à la préparation des plats, potages, pâtisserie).

Sorties (marché de Coulonges, courses, pique-nique, visites).

Jeux de stimulation de la mémoire, jeux de société...

Lecture du journal et commentaires des articles.

Plantations, petit atelier jardinage

Travaux manuels (mosaïque..)

Couture.



## Les objectifs

### Pour la personne accueillie :

- ◆ valoriser ses capacités au travers d'ateliers adaptés.
- ◆ Retrouver les gestes de la vie quotidienne afin de restaurer ou de maintenir l'autonomie.
- ◆ Proposer diverses activités basées sur le plaisir et le bien être.
- ◆ Vivre une journée agréable et riche en échanges.

### Pour l'accompagnant (conjoint, enfant..)

- ◆ Trouver un lieu d'information, de soutien.
- ◆ Etre accompagné dans la compréhension de la maladie et des symptômes.
- ◆ Retrouver du temps libre, du temps pour soi.



## Situation Géographique

L'établissement est situé sur la commune de l'Absie, au Nord-ouest du département des Deux-Sèvres, à 25 kms de Bressuire, 25 kms de Parthenay et 35 kms de Niort.

En centre bourg, l'établissement est à moins de 50 mètres de tous les commerces, des lieux de rencontres que sont la place publique, l'église, la salle polyvalente. Cette proximité représente un atout favorable à la bonne intégration des résidents dans la cité. Les liaisons avec le centre bourg sont favorisées par un aménagement de chemins piétonniers.





## Historique

En 1998, quatre communes que sont l'Absie, La Chapelle Saint Etienne, Saint Paul en Gâtine et Vernoux en Gâtine décident de s'associer afin de lancer le projet de MARPA et ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une structure intercommunale. Le 8 janvier 1998, un arrêté préfectoral autorise la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Rester au Pays » pour l'étude, la création et la gestion d'une structure pour personnes âgées.

Le directeur de la Résidence Au bon Accueil à La Chapelle St Laurent est nommé par le SIVU en tant que chef de projet. Le projet évolue d'une simple MARPA de 20 places vers une maison de retraite de 49 places dont 12 places d'accueil de jour.

En fonction des éléments démographiques, épidémiologiques (progression de la maladie d'Alzheimer) et projet gouvernemental l'organisation du futur établissement passe de 49 places à 67 places.

L'établissement ouvre ses portes le 12 novembre 2002, la coopération avec les établissements de la Chapelle St Laurent et le Cantou se mettra en place et montera en charge jusqu'au premier semestre 2003.

En 2005, la commune de Scillé rejoindra les 4 communes au sein du SIVU;

En 2008, un Groupement de Coopération Social et Médico-social (GCSMS) est créé intégrant les Résidences Au Bon Accueil et le Cantou avec l'établissement de Moncoutant Les Bleuets et la Résidence Les Abiès afin d'opérer des mutualisations qui renforcent leur présence sur le territoire.



## Présentation du service

Le service est situé au 1er étage du bâtiment accessible par l'ascenseur. Il est composé d'une cuisine, d'une salle à manger et d'un salon de repos,

Il dispose également d'une terrasse qui domine le parc, très agréable aux beaux jours.

L'équipe est composée de :

- ◆ 3 Aide médico psychologique
- ◆ 1 infirmière
- ◆ 1 psychologue intervenant sur l'ensemble de la résidence.

Le prix de journée est fixé tous les ans, il vous sera communiqué lors de votre pré-admission. Une aide peut vous être apportée par le Conseil Général : l'Aide Personnalisée à l'Autonomie.

Toute information complémentaire pourra vous être donnée par la Directrice ou le secrétariat.



## Accueil de jour

L'accueil de jour est un service destiné à accompagner sur une ou plusieurs journées, les personnes souffrant de troubles de la mémoire, de désorientation, de perte de lien social (maladie d'Alzheimer ou apparentée, afin d'apporter une certaine stimulation au malade et un soutien aux aidants.

- ♦ La capacité du service est de 12 places.



## Horaires et organisation

Le service est ouvert de 10h00 à 17h00, du lundi au vendredi.

Le transport peut être assuré dans un rayon de 20 kms.

Il est également possible d'être accueilli par demi-journée soit le matin déjeuner compris ou à partir de 13h00, dans ce cas le transport n'est pas assuré.



## Présentation

L'E.H..P.A.D. (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) est un établissement public territorial qui entre dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi 2002-2 du 2 janvier rénovant l'action sociale et médico-social.

Il est signataire de la convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général des Deux Sèvres depuis le 31 décembre 2001 .

Il est habilité à accueillir les bénéficiaires de l'aide sociale et est conventionné au titre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA). L'allocation logement peut aussi être accordée en fonction des revenus.

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés chaque année par le Conseil Général sur proposition de l'établissement, quant au tarif soins versé directement à l'établissement il est fixé par l'ARS.

L'ensemble des tarifs vous seront remis avec ce livret (**Annexe 1**).

Toutes les informations vous seront fournies par la Directrice ou le secrétariat de l'établissement.

Conformément à la loi du 02/01/2002, la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles pour le département des Deux-Sèvres est annexée à ce livret (**Annexe 2**).



## Capacité d'accueil

La capacité de la résidence est de 67 places se décomposant comme en :

- \* 53 places d'hébergement permanent
- \* 2 places d'hébergement temporaire
- \* 12 places d'accueil de jour

Les séjours en hébergement temporaire s'adressent à des personnes habituellement soutenues au domicile et dont l'état de santé ou de dépendance nécessite une aide supplémentaire ponctuelle. Ces courts séjours (compris entre 8 et 30 jours) peuvent également être l'occasion, pour une personne, de se familiariser avec l'établissement afin de préparer une admission future, le cas échéant.



## Inscription et admission

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30.

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'établissement est encouragée à faire une visite préalable et à remplir le dossier de préadmission unique dans lequel l'ensemble des pièces à fournir est détaillé.

L'admission est décidée par le Président du SIVU, après consultation d'une équipe pluridisciplinaire (directeur, médecin coordonnateur, infirmière référente et équipe soignante).



## Prestations de soins

Vous conservez le libre choix de votre médecin traitant, de votre kinésithérapeute. Vous devez vous assurer qu'ils peuvent intervenir sur votre nouveau lieu de vie, dans le cas contraire il vous appartiendra de demander aux professionnels de proximité et nous le notifier.

L'établissement ayant opté pour le tarif global, les honoraires des médecins traitants, des kinésithérapeutes sont réglés directement par l'établissement.

Le personnel soignant composé d'un médecin coordonnateur, de trois infirmières, d'aides-soignantes, d'AMP, d'agents de jour et de deux personnels par nuit vous accompagnent et vous apportent toutes les aides dont vous pourriez avoir besoin (toilette, repas, .....).L'entretien de votre chambre est assuré deux fois par semaine.

Une équipe d'animation vous propose des activités tous les après-midi du lundi au dimanche. Des bénévoles interviennent régulièrement et proposent diverses activités (tricot, cartes, ateliers, cultes, chorale, ect...).

Des intervenants extérieurs participent à votre prise en charge et votre confort. C'est le cas des pharmaciens, pédicures, coiffeurs.... Vous aurez le libre choix de chacun d'entre eux et réglerez directement leurs prestations.

Une psychologue rémunérée par l'établissement est présente une demi-journée par semaine, vous avez la possibilité, si vous le désirez, d'avoir un entretien avec elle.

Elle peut vous apporter une aide ponctuelle, lors de votre entrée et tout au long de votre séjour, et vous aider à vous sentir bien dans la structure.

Chaque chambre possède deux appels malades (chambre et salle de bain) et sont équipées d'une prise de télévision et d'une prise de téléphone. L'installation ou le transfert de votre ligne l'abonnement et le coûts des appels seront à votre charge.

Le secrétariat est à votre disposition pour vous aider dans ces démarches. Le courrier est distribué dans les chambres, vous pouvez déposer votre courrier à envoyer dans la boîte à lettres située dans le hall d'entrée.

Votre chambre est votre domaine privé, vous êtes libre d'y recevoir votre famille et vos amis à tout moment tout en respectant la vie de la collectivité. Toutefois en fonction des soins qui pourront être apportés le personnel pourra vous demander de sortir de la chambre le temps des soins et de l'entretien.

Par ailleurs, vous pouvez sortir librement de l'établissement. Afin d'éviter toute inquiétude au personnel, il vous est demandé de prévenir de la durée de vos absences.

#### Assurance des personnes et des biens :

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les dommages que vous pourriez causer, c'est pourquoi il vous est demandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et de fournir chaque année l'attestation à l'établissement.

Le dépôt des objets de valeurs (argent, bijoux, valeurs mobilières...) peut être réalisé au sein du coffre du Trésor Public, la procédure vous sera expliquée lors de votre entrée .



### Les Repas

Les repas sont servis de préférence en salle à manger, toutefois si l'état de santé de la personne le justifie ils seront servis dans la chambre.

#### Horaires des repas :

Petit-déjeuner : à partir de 7h30 jusqu'à 9h00 en chambre;

Déjeuner : 11h45 et 12h00 en salle à manger.

Dîner : 18h45 et 19h00 en salle à manger

Un goûter est servi à partir de 16h00 dans les chambres et la salle à manger.

Les repas préparés par la cuisine centrale tiennent compte des régimes (sans sel, diabétiques, sans résidus ...). Une diététicienne intervient 1/2 journée par quinzaine sur site.



### Prestations hôtelières

La résidence est équipée de 2 chambres doubles et 51 chambres individuelles dont 4 sont communicantes. La superficie des chambres entre 20 et 23 m<sup>2</sup> permet l'apport de mobilier personnel. Elles sont toutes équipées de lits médicalisés, d'un placard intégré, du mobilier tel que commode, table, chaise peuvent être fourni par la résidence.

Une clé du logement est remise le jour de l'entrée.

Toutes les chambres sont équipées de salle de bain comprenant un sanitaire, un lavabo, une douche, d'une poignée de maintien et d'une douchette.